

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 4 décembre 2021

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 4 décembre 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 décembre 2021

POLITIQUE A05 LOGEMENTS**PRIOR'YVELINES RENOVATION URBAINE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DU
QUARTIER DE BEAUREGARD A POISSY (21 835 327 €)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 431-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015 approuvant la nouvelle politique pour le logement et la création du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Prior'Yvelines du 4 juillet 2017 portant sur la candidature de la Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise portant notamment sur le volet rénovation urbaine du programme et la liste de projets présentés (dont celui concernant le quartier prioritaire de Poissy – Beauregard),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la convention-cadre Prior'Yvelines de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise signée le 1^{er} février 2018 entre le Conseil départemental et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020 relative à la modification du règlement Prior'Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 décembre 2020 adoptant l'avenant n°1 à la convention Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine du territoire de Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Prior'Yvelines du 14 octobre 2021 portant sur le projet de rénovation urbaine de Beauregard et la liste des opérations présentées,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Poissy du 6 décembre 2021, approuvant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2021-2025 de Beauregard et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 16 décembre 2021, approuvant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2021-2025 de Beauregard à Poissy et autorisant Monsieur le Président à la signer,

Vu les annexes à la présente délibération,

Considérant que le principe fondamental de la rénovation urbaine réside dans une intervention globale, massive et cohérente à l'échelle du territoire, pour qu'elle soit susceptible de produire des résultats,

Considérant que le Département a fait de la rénovation urbaine une priorité de son action et qu'il s'emploie à déployer et faire converger l'ensemble de ses politiques publiques en direction des territoires de la géographie départementale de la politique de la ville.

Considérant qu'il promeut au premier rang de son intervention le retour à l'égalité républicaine, l'égalité des chances ainsi que la réussite éducative et qu'il mobilise pour ce faire le Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine, le programme Prior'Yvelines, et met en œuvre des opérations en maîtrise d'ouvrage propre notamment en matière d'éducation, de solidarité, de santé, de mobilité.

Considérant l'engagement de la Commune de Poissy, de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et des bailleurs sociaux Les Résidences Yvelines Essonne, Toit et Joie, Domnis et Vilogia en faveur de la rénovation urbaine du quartier de Beauregard à Poissy,

Considérant que Monsieur Pierre Bédier, Mesdames Cécile Zammit-Popescu, Catherine Arenou, Joséphine Kollmannsberger et Monsieur Eric Dumoulin ont quitté la salle avant le vote,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer dans le cadre du programme Prior'Yvelines dédiée au projet de rénovation urbaine de Beauregard à Poissy, une enveloppe maximum de 21 835 327 € sur l'autorisation de programme pour la réalisation des opérations listées ci-après.

Accorde une subvention maximum de 1 716 000 € au bailleur Les Résidences Yvelines Essonne en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation de 208 logements locatifs sociaux »,

Accorde une subvention maximum de 1 077 615 € au bailleur Toit et Joie en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation de la tour Corneille – 56 logements locatifs sociaux »,

Accorde une subvention maximum de 1 497 000 € au bailleur Domnis en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation des bâtiments 5 et 32 – 120 logements locatifs sociaux »,

Accorde une subvention maximum de 3 945 000 € au bailleur Domnis en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation de la barre Gutenberg – 120 logements locatifs sociaux »,

Accorde une subvention maximum de 2 220 954 € au bailleur Les Résidences Yvelines Essonne en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Restructuration urbaine du secteur LRYE »,

Accorde une subvention maximum de 1 401 416 € au bailleur Vilogia en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Restructuration urbaine du secteur Vilogia »,

Accorde une subvention maximum de 1 536 000 € à la commune de Poissy en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Aménagement des espaces publics »,

Accorde une subvention maximum de 7 241 342 € à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Création et aménagement des voiries structurantes »,

Accorde une subvention maximum de 1 200 000 € à la commune de Poissy en tant que maître d'ouvrage de l'opération « Requalification du centre social André Malraux ».

Approuve les termes de la convention particulière Prior'Yvelines dédiée au projet de rénovation urbaine de Beauregard à Poissy, jointe à la présente délibération (annexe 1), accordant pour la réalisation des opérations du projet une enveloppe maximum de 21 835 327 € sur l'autorisation de programme.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204, articles 204142 et 20422 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 17 décembre 2021

**PRIOR'YVELINES RENOVATION URBAINE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DU
QUARTIER DE BEAUREGARD A POISSY (21 835 327 €)**

Délibération

Président de la séance : Aubert Marie-Hélène

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (37) : Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre.

Ne Prennent pas part au vote (5) : Catherine Arenou, Pierre Bédier, Eric Dumoulin, Joséphine Kollmannsberger, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Nicole Bristol à Julien Chambon, Pierre Fond à Ingrid Coutant, Nathalie Pereira à Cécile Dumoulin, Patrick Stefanini à Josette Jean.

Affichage le : 23 décembre 2021

Transmission préfecture le : 21 décembre 2021

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20211217-lmc1128153A-DE-1-1

Du : 21 décembre 2021

Délibération exécutoire le : 23 décembre 2021